

DÉPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE

EXTRAIT du PROCÈS-VERBAL des DÉLIBÉRATIONS

RÉUNION DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Séance du 27 octobre 2022

CD20221027_23
id. 6668

Le 27 octobre 2022 à 9 h 30, les membres du Conseil départemental, légalement convoqués, se sont réunis, à l'Hôtel du Département sous la présidence de Monsieur Michel WEILL, Président du Conseil Départemental,

Nombre de conseillers départementaux : 30
Quorum : 16

Sont présents :

M. ALBUGUES, M. ASTRUC, M. BAYLET, M. BELLOC, M. BEQ, M. BERTELLI, M. BESIERS, Mme BOURDONCLE, Mme CASTAGNE, Mme COLOMBIE, M. CROS, Mme DELBREIL, Mme DELCHER, M. DEPRINCE, M. GONZALEZ, Mme HEULLAND, Mme IUS, Mme LE CORRE, M. LOPEZ, Mme MAURIEGE, Mme MORVAN, Mme NEGRE, M. PECOU, Mme RABAULT, Mme SARDEING, Mme SINOPOLI, M. VAISSIERES, M. WEILL

Sont représentés :

M. DESCAZEUX (pouvoir à Mme MORVAN), Mme DUCASSE (pouvoir à M. BEQ)

Le quorum légal est atteint, l'Assemblée départementale a délibéré.

DELIBERATION

PLAN DÉPARTEMENTAL POUR LA SOBRIÉTÉ ÉNERGÉTIQUE

Les effets induits par le conflit en Ukraine et le changement climatique ont amené le Gouvernement à annoncer la mise en œuvre au niveau national d'un plan de sobriété énergétique.

C'est dans ce cadre que se sont constitués des groupes de travail, pour mobiliser le secteur public et les entreprises, avec pour objectif de libérer la France de sa dépendance aux énergies fossiles et réduire de 40 % sa consommation d'énergie, d'ici 2050.

6 groupes de travail interministériels ont déjà eu lieu. À l'issue de celui consacré aux collectivités territoriales, le 28 juillet 2022, il a été demandé aux différentes institutions locales dont le Département de Tarn-et-Garonne, de désigner un référent sobriété énergétique.

Afin de remplir ces obligations au sein de la collectivité, cette fonction a été confiée à Madame la directrice des moyens généraux. Elle aura pour mission :

- d'établir un diagnostic des consommations énergétiques et des coûts de fonctionnement de la collectivité, identifiant les projections financières des évolutions des coûts et des consommations,
- de proposer des actions ayant pour but de réaliser des économies d'énergie et de fonctionnement dans les bâtiments départementaux (bureaux, équipements éducatifs, sportifs, sociaux ou culturels,...), en agissant prioritairement sur les pratiques et les usages de leurs occupants.

Les actions qui seront proposées au cours de cette mission reposent sur deux axes :

- des mesures collectives
 - des mesures individuelles.
- Les mesures collectives :

Elles concernent pour l'essentiel l'ajustement de la température dans les locaux de travail sur 19 degrés en matière de chauffage et 26 degrés pour la climatisation. Pour y parvenir, une campagne de communication sera réalisée auprès des agents. Chaque cas particulier pourra faire l'objet d'un traitement par la direction de l'immobilier, en lien avec la direction des moyens généraux.

Parallèlement à ces pratiques, un travail est actuellement mené par la direction de l'immobilier pour définir un programme d'isolation des bâtiments.

- Les actions individuelles :

Elles consisteront en des campagnes de sensibilisation auprès des agents sur les éco-gestes à adopter au quotidien, parmi lesquels :

- Extinction du matériel informatique et des lumières des bâtiments,
- Démarche numérique écoresponsable : limiter le nombre de mail et la taille des pièces jointes, trier et nettoyer les messageries, envoyer un lien vers le fichier plutôt qu'une pièce jointe,
- Bonnes pratiques d'impression : imprimer en recto/verso et en noir et blanc,
- L'utilisation plus fréquente de la visio-conférence,
- Pratiques économes dans l'usage de l'eau (lavage des mains, repérage des fuites d'eau,...)
- Le développement du co-voiturage

Ces actions de communication pourront prendre différentes formes (flash info, notes internes, formations, etc) ayant pour objectif de faire entrer ces éco-gestes dans les habitudes et agir ainsi sur les comportements, sans obérer le confort de travail des agents.

*
* *

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu l'avis de la commission mobilités, infrastructures, routes,

Considérant la mise en œuvre au niveau national d'un plan de sobriété énergétique et son déploiement sur le territoire,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL

- Prend acte de la communication et des mesures ci-exposées, en matière du plan départemental pour la sobriété énergétique.

Acte pris.

Le Président,

Michel WEILL